|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Thème** | **Critères** | **Détail critères** | **Valeur**  |
| **Initiative**(50 points maximum) | Projet porté par un nouvel installé  | Présence d’un Jeune Agriculteur ou bénéficiaire de l’aide régionale à l’installation (ARSI) (installé ou en cours d’installation ayant suivi un parcours d’installation ou en cours de réalisation du parcours) | 20 points |
| Présence d’un nouvel installé depuis moins de 5 ans hors parcours et ayant moins de 50 ans au moment de la date d’inscription à la MSA en tant que chef d’exploitation | 10 points |
| Création d’un nouvel atelier | La création d’un nouvel atelier correspond :* Pour la transformation : à une première activité de transformation sur ce produit agricole ou à une nouvelle gamme de produits transformés.
* Pour la commercialisation : la création d’un nouveau point de vente
 | 20 points |
| Projet porté par un demandeur n’ayant pas encore bénéficié d’une aide au titre du dispositif et sur la programmation en cours | Demandeur n’ayant pas bénéficié d'une aide au titre d'un investissement couvert par l'appel à projets "Transformation et Commercialisation de produits agricoles" mesure 73.1\_A du PSN (Plan Stratégique National) au cours de la programmation 2023 -2027 | 10 points |
| **Conduite de projet**(40 points maximum) | Insertion dans une démarche collective | Adhésion à un réseau régional de diversification (le Savoir Vert, Campus Vert, CIVAM, réseau des AMAP, Accueil Paysan, ARVD, Bienvenue à la ferme, Association des Magasins de Producteurs Fermiers des Hauts-de-France)ou Participation active à un projet alimentaire territorial | 10 points |
| Suivi de formation de conduite de projets de diversification agricole | Formation(s) d’une durée au moins égale à 3 jours dont le programme aborde un ou plusieurs des thèmes suivants : business plan, étude de marché, rentabilité économique et financement du projet, gestion du temps et moyens humains et organisation du travail, réglementation et statuts, stratégie commerciale, marketing et de communication.Cette formation doit être délivrée par un organisme de formation agréé. Elle doit avoir été suivie dans les 5 années antérieures avant la date de clôture de l’appel à projets. | 15 points |
| Réalisation préalable d’une étude de faisabilité du projet par un consultant indépendant | Etude portant sur l’analyse du marché, sur l’organisation du travail et sur la rentabilité économique prévisionnelle du projet faisant l’objet de la demande de financement. Complémentaire et plus globale et détaillée que le diagnostic demandé à l’annexe 3 A fournir au dépôt du projet | 15 points |
| **Qualité**(**critères non cumulatifs -** 25 points maximum) | Projet valorisant majoritairement des produits agricoles :  | Certifiés AB (y compris en conversion) | 25 points |
| Sous signe officiel de qualité suivants Label Rouge, AOP, IGP, STG | 20 points |
| HVE tels que décrits dans la loi EGALIM | 10 points |
| Saveurs en’Or, Terroirs Hauts-de-France ou autre marque territoriale (régionale ou infrarégionale) certifiée par un tiers | 10 points |

**Le seuil de sélection au titre de l’appel à projet est fixé à :**

**35 points sur un total de 115points maximum**

Priorisation :

|  |  |
| --- | --- |
| Les projets portés par les agriculteurs | Les projets portés par des groupements d’agriculteurs |
| Les projets seront sélectionnés au moyen de la grille de sélection détaillée au point suivant avec des seuils de sélection spécifiques à chacune des opérations de l’appel à projets. Ils seront notés selon cette grille et devront atteindre une note minimale pour pouvoir être sélectionnés.Les dossiers sélectionnés seront priorisés en fonction de leur note et traités jusqu’à épuisement de l’enveloppe attribuée aux projets individuels, c'est-à-dire deux tiers de l’enveloppe globale, excepté si les projets collectifs ne consomment pas la partie de l’enveloppe qui leur est potentiellement affectée.Les dossiers seront retenus dans l’ordre de points décroissants. En cas d’égalité, le chiffre d’affaires par unité de main d’œuvre, dans l’ordre croissant, permettra de les départager dans la limite des enveloppes financières disponibles. Des dossiers sélectionnés pourront donc se voir rejeter si leur note est trop peu élevée, dès que l’enveloppe sera épuisée. Les sociétés dont le capital est détenu à plus de 10% par des associés exploitants JA ou nouvel installé auront le maximum de points pour les critères se rapportant à la présence d’un JA ou d’un NI. | Les projets de groupements d’agriculteurs ne pourront pas consommer plus d’un tiers de l’enveloppe affectée**,** excepté si les projets individuels sélectionnables ne mobilisent pas la partie de l’enveloppe qui leur est potentiellement affectée.Si l’enveloppe s’avère insuffisante et qu’il est nécessaire de prioriser les dossiers collectifs : * Ils seront priorisés et classés selon la part détenue par les associés exploitants (dans l’ordre décroissant de 100% à 80%) ;
* Puis selon le nombre d’agriculteurs regroupés (dans l’ordre décroissant).
 |